



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GRATENS

PROCES-VERBAL

Séance du 06 Juin 2024

N° 04/2024

Législature 2020-2026

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secretaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 21/03/2024
3. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat au personnel communal
4. Modification des statuts SIECT – Adhésion commune de Plagne au syndicat
5. Décision Modificative au budget
6. Adoption du programme réhabilitation Cantine / ALAE
 - 6.1. Création d'une commission travaux / marché public Cantine ALAE
 - 6.2. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le Marché Public
7. Renouvellement Convention Mise à Disposition du secrétariat intercommunal
8. Délibération de principe autorisant le renouvellement de contrat d'un agent contractuel
9. Demande de subvention DGD pour le PLU
10. Rapport d'activité GRAMALIX
11. Comptes rendus de réunions
12. Questions diverses
 - 12.1. Borne recharge électrique (derrière l'école)
 - 12.2. Point sécurité côte du canal
 - 12.3. Broyage végétaux 2x/an

Séance du 06 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GRATENS s'est réuni en mairie, sur convocation du 3 Juin 2024, sous la Présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Etaient présents : Mr BRIQUET Jean-Charles, Mme CACAULT Pénélope, Mr DANGLA Claude, Mr DUTREY Alain, Mme FISSOT Eloïse, Mme LEMARCHAND Valérie, Mme MARTIN Violette, Mr MAUROY Frédéric, Mr MORIN Maurice, Mr PAPAIX David, Mme SANS D'AGUT Carine, Mme SAURRAT Catherine, Mme SIADOUS Stéphanie et Mr TOUSTOU Thierry

Etaient absents : Mr CHAUVIN Olivier et Mr MORIN Maurice

Procurations : Mr CHAUVIN à Mme LEMARCHAND Valérie

1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance.
Mme Valérie LEMARCHAND a été élue secrétaire de séance.

La séance continuant,

2. Approbation du compte-rendu du 11/04/2024

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat au personnel communal (2024 DEL 0024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. Modification des statuts du SIECT – Adhésion de la commune de Plagne au syndicat (2024 DEL 0025)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) du 26 mars 2024 relative à l'adhésion de la commune de Plagne pour la compétence « assainissement non collectif » et à la régularisation, rectification et la modification de certains articles des statuts.

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Plagne et donc la modification de l'article 1 des statuts.
- **APPROUVE** les régularisations et rectifications des articles 1 (liste des membres) et 2 (territoire) des statuts.
- **APPROUVE** les modifications des articles 4 (prestations) et 5 (siège)
- **APPROUVE** les modifications des articles 7 (transfert et compétence) et 8 (reprise de compétence)
- **APPROUVE** la modification de l'article 9 (représentation des membres)
- **APPROUVE** les statuts du SIECT modifiés en conséquence

5. Décision modificative au Budget (2024 DEL 0026) annexée au présent PV

6. Adoption du programme réhabilitation cantine / ALAE (2024 DEL 0027)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune de réhabiliter la cantine de l'école et l'ALAE.

Il explique que, préalablement au lancement de toute consultation pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises de travaux pour la réalisation de cette opération, le conseil municipal doit en adopter le programme et en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Il présente alors le programme des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 600 000 euros hors taxes, dont :

- 500 000 euros hors taxes alloués aux travaux ;
- et 100 000 euros hors taxes pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération.

Il précise, concernant les prestations de services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre :

- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers (CSPS), ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;
- des services de contrôle technique ;
- des services d'études géotechniques ;
- des services d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la conclusion des marchés publics de services connexes à l'opération est soumise aux règles fixées par le code de la commande publique.

Il explique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés dépendent du montant estimé des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les mesures de publicité et les procédures de passation applicables.

Il explique à ce titre que la commune doit choisir entre une estimation annuelle des besoins par familles de services et une estimation des besoins par projet.

La première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et de globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année. C'est ensuite le montant total de chaque famille qui est à comparer aux seuils fixés par la réglementation des marchés publics pour déterminer les mesures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation de chacun des marchés se rattachant à une famille donnée.

Avec le second mode d'appréciation des seuils, à savoir celui de « l'unité fonctionnelle », il s'agit de regrouper des services relevant de familles d'achat différentes qui ont pour objet de concourir à la réalisation d'un même projet tel que, par exemple, la construction d'un ouvrage. C'est le montant global de

l'unité fonctionnelle qui doit alors être comparé aux seuils de publicité et de mise en concurrence afin de connaître les modalités de passation de chacun des marchés compris dans l'unité fonctionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir cette approche fonctionnelle des achats.

Il informe l'assemblée qu'en l'occurrence, compte tenu du montant estimé de l'unité fonctionnelle, chacun de ces marchés sera passé selon une procédure adaptée si le conseil adopte la méthode proposée pour l'appréciation des seuils.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le programme des travaux de réhabilitation de la cantine et l'ALAE ;
- **D'arrêter** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 600 000 euros hors taxes, dont 500 000 euros hors taxes affectés aux travaux et 100 000 euros hors taxes pour les services qui sont nécessaires à l'opération ;
- **D'approuver** la méthode de calcul des seuils par unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

6.1. Création d'une commission travaux / marché public Cantine ALAE (2024 DEL 0028)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr DUTREY Alain

Mr BRIQUET Jean Charles

Mme CACAULT Pénélope

Mr PAPAIX David

Mme SIADOUS Stéphanie

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mr DUTREY Alain

Mr BRIQUET Jean Charles

Mme CACAULT Pénélope

Mr PAPAIX David

Mme SIADOUS Stéphanie

6.2. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le Marché Public (2024 DEL 29)

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant : réhabilitation de la cantine et de l'ALAE

Programme :

Les objectifs

Le projet devra répondre à 3 grands volets :

- la réhabilitation de l'actuel bâtiment de la cantine, incluant le porche ouest,
- une extension située sur la parcelle, côté sud.
- le traitement des abords, et notamment la réalisation d'une limite prolongeant celle existante pour insérer le projet dans l'enceinte de l'école.

Le projet sera un ERP de 5ème catégorie, respectant les normes d'hygiène/santé, de sécurité et d'accessibilité. Le permis de construire sera déposé au plus tard fin décembre 2024, pour les demandes de subventions.

Les besoins

Le projet comprendra :

1 / Un Office de réchauffage (Liaison froide) :

- l'office de 20 m2 pour un office fonctionnant en liaison froide dans le cas présent (5 classes). L'espace de cuisine doit être contigu à la salle de restauration pour être fonctionnel. Il dispose d'un accès logistique, idéalement indépendant de l'accès principal à l'école ou l'établissement. Cet accès distribue le local de stockage des poubelles.

- l'espace vestiaires-sanitaires des agents qui doivent pouvoir se mettre en tenue sans avoir à traverser la salle.

15 m2 minimum incluant douche, sanitaires, vestiaires, avec au moins 1 m2 par agent.

-L'espace livraison, en liaison directe avec l'office et l'extérieur. 10 m2 pour la réception des matières premières et des containers.

-Le local poubelles, accessible depuis l'office culinaire (zone de plonge) et depuis l'extérieur. 6 m2, prévoir l'installation de trois bacs à ordures pour le tri sélectif.

-Circulations : PMR

Soit un total de 50 à 60 m2

2/ Une Salle de Restauration

Les surface de la salle de restauration se décomposent donc comme suit :

- Accueil : 20 m2. Cet accueil assure la desserte du restaurant scolaire. Les enfants se rendant au restaurant chaque midi peuvent ainsi rejoindre ce dernier directement depuis la cour sans avoir à retourner dans les

vestiaires des parties maternelle ou élémentaire pour déposer leurs vêtements. Il peut permettre à des associations d'entrer au restaurant sans avoir à pénétrer dans les locaux de l'école.

-Salle à manger : 60 à 70 m² (1,3 m² minimum par élève, hauteur sous plafond de 3 m minimum). En relation direct avec l'accueil. 2 services. Traitement acoustique renforcé.

-Lave-mains en relation avec l'accueil et les sanitaires enfants du restaurant : 10 m². Espace dédié au lavage des mains avant et après la prise des repas. Les enfants pourront aussi se laver les dents en sortie de repas.

-Sanitaires enfants en relation avec l'accueil et l'espace lave-mains (garçons/filles séparés) : 10 m²

-Circulations : PMR

Soit un total de 105 à 115 m².

3 / Une salle ALAE

Une seconde salle pour l'ALAE sera maintenue sur le périmètre du projet. Surface : 30 à 40 m². Accès direct depuis l'ALAE existant. Traitement acoustique renforcé.

4 / Des aménagements paysagers extérieurs

Les aménagements des abords prévoient :

- cheminements piétons

- clôture en prolongement de celles existantes afin d'intégrer la cantine dans le site de l'école/Alae. Cette clôture rigide sera doublée d'une haie arbustive d'essences locales et variées. Un portillon depuis l'aire de stationnement sera prévu.

- Options le cas échéant si modifié :

- compensation des arbres supprimés sur la parcelle

- aire de livraison

- déplacement abri bus.

Les objectifs qualitatifs :

Au-delà du simple respect des réglementations, le bâtiment devra en priorité répondre à des objectifs de qualité architecturale, patrimoniale et de confort des usagers.

Sur la qualité architecturale, le projet veillera à respecter l'intégrité du patrimoine existant, en affirmant le caractère contemporain de l'extension.

On privilégiera les économies d'énergie, les matériaux biosourcés et les matériaux bruts, facile à entretenir et pérennes.

Le chauffage sera de type rayonnant, la ventilation sera adaptée aux usages.

L'acoustique et le confort d'été seront particulièrement soignés.

Des panneaux photovoltaïques seront prévus en option.

Des possibles zones d'extensions seront étudiées en amont, notamment pour l'évolution de l'office en cuisine sur place, et la salle de restauration.

L'enveloppe financière prévisionnelle

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à : 500 000 € HT

A ce montant, il convient de rajouter la part des frais annexes qui représentent 20 à 25 % du montant des travaux :

Frais de Maîtrise d'œuvre, sondages, relevés, frais de raccordements réseaux, assurances, CSPS, Bureau de contrôle...

7. Renouvellement convention Mise à Disposition du secrétariat intercommunal (2024 DEL 30)

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 04 février 2020. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne a autorisé son Président à mettre à la disposition de la Commune un agent – *Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe titulaire* - à raison de 12 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités définies par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (articles 61 et suivants) et du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 et se traduit par un arrêté du Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et une convention passée entre ce dernier et le Maire de la Commune.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, l'Assemblée,

- *Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 (articles 61 et suivants) et le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008,*
- *Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 04 février 2020 autorisant son Président à mettre à disposition des agents de la Communauté au bénéfice de certaines communes membres,*
- *Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 décembre 2019,*
- *Vu la lettre d'acceptation de Madame Mireille JACQUOT en date du 18 novembre 2019,*

DÉCIDE :

- 1)** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un *Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe titulaire* de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au bénéfice de la Commune à raison de 12 heures hebdomadaires ;
- 2)** Que la mise à disposition de l'agent s'effectue sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- 3)** De joindre à la présente la convention de mise à disposition ;
- 4)** De transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

8. Délibération de principe autorisant le renouvellement de contrat d'un agent contractuel (2024 DEL 31)

Le Conseil Municipal de GRATENS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'absence de Madame Chantal DEU, secrétaire de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le renouvellement du contrat d'emploi non permanent de secrétaire de mairie au grade de d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/07/2024 au 30/09/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

9. Demande de subvention DGD pour le PLU

Le Maire expose les dépenses liées à la mise en place du PLU. Une tranche optionnelle a été ajoutée par le mandataire du marché ce qui implique une nouvelle dépense.

Une demande de subvention sera faite dans les prochaines semaines à la DDT au titre de la DGD pour supporter le coût de cette dépense.

10. Rapport d'activité GRAMALIX

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité qu'a fourni Mme MALET, responsable de la médiathèque GRAMALIX à Marignac. Il est discuté des résultats mis en avant dans ce rapport. Il est décidé de reconduire cette convention pour 1 an. Il est envisagé de revoir le contrat uniquement pour sa participation à l'école. Une discussion sera engagée avec les autres maires signataires de la convention.

11. Comptes rendus de réunions

11.1. Réunion SIECT

12. Questions diverses

12.1. Borne de recharge électrique (derrière l'école)

Après renseignement auprès du SDEHG ces bornes fonctionnent en 2G. Elles sont régulièrement en panne, coûteuses en entretien et n'entraînent aucun revenu. Le passage en 4G va être facturé à la commune l'ensemble des élus décide de ne pas reconduire ce contrat. A terme les bornes seront démontées.

12.2. Point sécurité côte du Canal

Monsieur le Maire saisit régulièrement les agents du Conseil Départemental afin de donner leur avis sur différents points de la commune accidentogènes à savoir route de Bérat, Labastide Clermont, Peyssies, Pouy de Touges et cote du Canal. Sur place, quelques solutions ont été envisagées mais difficilement réalisables, de par la gêne occasionnée pour les riverains : rétrécissement de chaussée, ralentisseurs (uniquement sur zone à 30 km/h) mais également sur le coût élevé des travaux à réaliser insupportable sur le budget communal.

Des marquages au sol zone 50 km/h pourraient être envisagés sur la montée au village et la descente de la côte du Canal, mais ne suffiraient pas à faire ralentir les gens. L'implantation de « feux intelligents » pourrait se faire uniquement au centre du village, mais le coût (feux + marquage au sol + panneauage) est trop élevé.

Le radar pédagogique a été déplacé sur la descente. La gendarmerie intervient régulièrement pour contrôler la vitesse à la demande de la Mairie. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé l'intervention de la gendarmerie au niveau du cimetière, les riverains se plaignant de vitesse excessive.

Concernant le dos d'âne affaissé en haut de la cote du Canal, il sera refait en juillet par le département.

Il a également été soulevé que les trottoirs étaient trop étroits dans le centre du village. Aucune solution ne peut être envisagée, la route étant déjà trop étroite. Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la portion entre le lotissement et l'école est prioritaire à ce jour.

Le panneau « sens interdit » situé derrière l'église a été changé et remplacé par un panneau normé. Aucune solution ne peut être apportée par la mairie pour empêcher les rares usagers de l'emprunter.

12.3. Broyage végétaux 2 fois par an

Une demande va être faite auprès de la communauté de communes pour le prêt d'un broyeur à végétaux 2 fois par an pour les administrés qui le souhaitent. Les modalités de broyage seront définies lors d'une réunion future. Le broyeur ne peut être utilisé que sous le contrôle d'un employé de la 3CG qui ne sera pas disponible en weekend.

12.4. Salle des associations

Il est discuté de rendre cette salle possible à la location aux particuliers. Cette option est refusée par la majorité du Conseil Municipal.

12.5. Travaux

Le curage des fossés débute courant juillet par la Communauté de Communes.

Les travaux de zingage sont terminés à l'église. La gouttière à été refaite sur 20m ainsi que le Solin (clocher / toit). Pierre est monté pour nettoyer les coulants obstrués par les fientes de pigeon sur le toit de l'église. Le plancher de la sacristie est partiellement effondré. Pierre et un élu se chargeront de refaire ce plancher sur la moitié de la pièce dans les semaines à venir. Les travaux seront faits en régie afin d'éviter trop de dépenses.

Pour ce qui est de l'achat de l'immeuble de Monsieur SANTALUCIA, la demande DETR a été refusée à la commune, le plan de financement va donc être revu pour prétendre à une part plus importante d'aide du Conseil Départemental (40%). Nous bénéficierons également d'une aide de 10% du montant restant à charge par la Communauté des Communes Cœur de Garonne et 16% de remboursement de TVA. Une nouvelle demande DETR sera déposée en septembre / octobre avec le reliquat 2024.

Fin de séance à 21h30.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Signatures

Le Maire,

M. DUTREIX Alain



Le Secrétaire de Séance,

Mme LEMARCHAND Valérie

